



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection
Service Insertion et Intégration des migrants**

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2026
Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale résidant dans le Val d'Oise
BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Date de lancement de l'appel à projets	24/04/26
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	26/05/2026 à minuit
Modalités de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent être transmis complets uniquement sur la plateforme « Démarches-numériques » : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/2026-val-doise-appel-a-projets-integration-des-primo-arrivants -	Pour toute demande d'information : ddets-piep-service-insertion-integration-migrants@val-doise.gouv.fr
Contact téléphonique :	01-77-63-61-51

LE CONTEXTE :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration (DIAIR).

La politique d'intégration, identifiée comme politique prioritaire du Gouvernement, vise à accompagner les premières années de séjour des étrangers primo-arrivants afin de favoriser leur accès rapide et durable au droit commun.

En 2025, 4 024 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) dans le Val d'Oise, dont 748 au titre de l'asile. Le nombre de primo-arrivants signataires du CIR est en hausse de 7,4 % entre 2024 et 2025, traduisant une pression accrue sur les dispositifs d'intégration.

Depuis 2018, les personnes admises pour la première fois au séjour en France, pour s'y maintenir durablement concluent avec l'État, un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles s'engagent ainsi dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine, socle de la politique d'intégration, mis en œuvre par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Durant ce parcours, une formation civique sur les valeurs de la République est dispensée ainsi que des formations linguistiques.

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » (CIAI), notamment par :

- le renforcement des exigences linguistiques pour l'accès au séjour durable ;
- l'introduction d'une obligation de résultat en matière civique ;
- une orientation accrue vers l'insertion professionnelle.

Conformément à l'instruction ministérielle 2026, les priorités portent sur :

- le renforcement de la formation linguistique certifiante, notamment à visée professionnelle ;
- la structuration, la lisibilité et la coordination de l'offre territoriale ;
- l'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de la langue française, en particulier les publics non lecteurs et non scripteurs ;
- la mise en œuvre de parcours d'intégration sans rupture, de l'entrée dans le CIR jusqu'à l'accès à l'emploi ;
- l'articulation avec le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés).

Dans ce cadre, le présent appel à projets vise à renforcer le maillage territorial, notamment par la création d'une seconde plateforme de coordination linguistique sur le secteur Est du département, afin de réduire les inégalités d'accès aux dispositifs d'apprentissage du français et de sécuriser les parcours des bénéficiaires.

Les actions financées par les crédits du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés », doivent être spécialisées et répondre aux besoins spécifiques du public primo-arrivant, dans une logique de sas vers le droit commun et de construction de parcours d'intégration cohérents et progressifs.

Il est attendu de ces projets qu'ils s'inscrivent en complémentarité avec :

- les formations linguistiques et civiques dispensées par l'OFII dans le cadre du CIR ;

- les actions et dispositifs de droit commun, notamment ceux portés par les acteurs du service public de l'emploi, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ;
- les actions portées dans le cadre du programme AGIR « Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés » à destination des bénéficiaires de la protection internationale volontaires et éligibles au programme. Tous les acteurs bénéficiant de crédits issus du présent appel à projets s'engagent à développer une articulation opérationnelle avec le programme AGIR, lorsque leur action concerne des bénéficiaires éligibles.

I. LES PUBLICS CIBLES :

Seuls les projets dont les actions visent les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) seront éligibles.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre :

- de l'immigration familiale ;
- de l'immigration professionnelle ;
- ou de la protection internationale ;

et souhaitant s'installer durablement en France.

Parmi les primo-arrivants, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont des ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Ils relèvent de la catégorie des primo-arrivants dès lors que ce statut a été obtenu depuis moins de cinq ans.

Dans le cadre des orientations 2026, une attention particulière sera portée aux publics présentant des vulnérabilités spécifiques ou des besoins d'accompagnement renforcés, notamment :

- les femmes primo-arrivantes et réfugiées ;
- les jeunes primo-arrivants et BPI de moins de 26 ans ;
- les primo-arrivants et BPI non lecteurs et non scripteurs post-CIR, constituant une priorité renforcée en 2026 ;
- les primo-arrivants et BPI engagés ou susceptibles de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle nécessitant un accompagnement linguistique et/ou socio-professionnel adapté ;
- les primo-arrivants et BPI pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la validation d'acquis des expériences (VAE) et/ou la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger.

Ainsi, ne relèvent pas du présent appel à projets, les actions à destination des autres ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR, notamment :

- les étudiants étrangers ;
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les mineurs non accompagnés ;
- les personnes sans titre de séjour.

II. LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS :

Les actions financées doivent permettre l'atteinte du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), condition d'accès au séjour durable, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Conformément aux orientations nationales pour 2026, les actions devront s'inscrire dans une logique de parcours d'intégration sans rupture, de l'entrée dans le CIR jusqu'à l'accès au droit commun, et notamment à l'emploi.

Les orientations de la politique d'accueil et d'intégration départementale des étrangers s'articulent autour des axes suivants :

Axe 1 : L'apprentissage de la langue

Les actions financées doivent permettre l'atteinte du niveau A2 du CECRL en complémentarité des formations linguistiques dispensées dans le cadre du CIR.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ciblant les publics non lecteurs / non scripteurs avec des pédagogies adaptées ;
- proposant des formats intensifs ou semi-intensifs favorisant une progression rapide ;
- visant l'accès à une certification linguistique ;
- intégrant des modalités facilitant l'accès à la formation (horaires adaptés, garde d'enfants).

Les actions pourront notamment porter sur :

- des ateliers sociolinguistiques du niveau infra A1 à A2 ;
- des formations linguistiques favorisant l'autonomie dans les démarches numériques (Préfecture, CAF sécurité sociale...);
- des parcours progressifs permettant une montée en compétence, notamment pour les publics les plus éloignés de la langue, en lien avec un objectif d'insertion professionnelle.

Plateformes de coordination linguistique

Les projets de plateformes de coordination linguistique seront soutenus, sous réserve d'un caractère opérationnel effectif. Ces plateformes devront assurer de manière cumulative :

- l'accueil du public ;
- une évaluation individualisée des besoins ;
- une orientation effective vers les dispositifs adaptés ;
- une coordination territoriale des acteurs et le suivi des parcours.

Une priorité sera donnée :

- au renforcement des dispositifs existants ;
- à la création d'une plateforme sur le secteur Est du département, afin d'améliorer la couverture territoriale et de réduire les inégalités d'accès à l'offre linguistique.

Les plateformes devront impérativement :

- garantir une orientation effective vers des partenaires, sans reposer exclusivement sur l'auto-prescription ;
- s'inscrire dans une logique partenariale forte ;
- contribuer à la structuration et à la lisibilité de l'offre linguistique sur le territoire.

Les porteurs devront veiller à articuler leurs actions avec l'ensemble des dispositifs existants, notamment :

- les formations de l'OFII dans le cadre du CIR ;
- les dispositifs de l'Éducation nationale (OEPRE) ;

- les actions portées par les collectivités territoriales ;
- les acteurs du service public de l'emploi, conformément aux dispositions de la loi Plein emploi.

Les démarches de consortium seront privilégiées. Un travail de coordination étroite des acteurs est également attendu et devra permettre la mise en place d'outils communs et partagés (évaluations, outils de suivi...) entre les acteurs du territoire (notamment en lien avec l'OFII et ses prestataires). Il est recommandé que cette coordination s'étende à plusieurs communes du Val-d'Oise pour assurer un rayonnement optimal.

Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront obligatoirement être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées avec une mise à jour régulière :

– Cartographie nationale de l'offre linguistique des CARIF OREF

(www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html) ;

Celle-ci est consultable directement par les étrangers via l'application Bonjourbonjour ou le site internet www.bonjourbonjour.fr.

– En Île-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique :

<http://www.reseau-alpha.org>.

– La plateforme DORA recense les offres de services facilitant l'orientation des publics vers les dispositifs d'accompagnement et d'insertion :

<https://dora.inclusion.gouv.fr/>

– Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative <https://refugies.info/fr>, afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

Axe 2 : L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants au sein de la société française.

Les projets visant à soutenir et faciliter l'intégration professionnelle du public, pourront être soutenus :

- des formations linguistiques professionnelles ciblant la connaissance du monde de l'entreprise, du marché du travail, l'acquisition de gestes professionnels, en particulier dans les secteurs en tension (industrie, hôtellerie commerce restauration, métiers de l'humain) ;
- des actions de préformations, de type immersions professionnelles ou formations d'adaptation au poste combinant de la Formation Linguistique à visée Professionnelle (FLP) ou du Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) ;
- des actions d'accompagnement vers l'emploi ou la création d'activité, conçues dans une logique d'accompagnement global et intégrant des dimensions transversales telles que l'accès à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la santé, ainsi que tout levier favorisant l'insertion socio-professionnelle ;
- des dispositifs de passerelles facilitant la mise en relation du public cible avec les acteurs économiques, visant à favoriser l'intégration professionnelle et à renforcer les liens entre les bénéficiaires et le tissu économique local.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Une attention particulière sera portée :

- aux projets visant des sorties vers l'emploi ou la formation qualifiante ;
- à l'accès à une certification linguistique en lien avec un projet professionnel ;
- à l'adaptation des parcours aux publics non lecteurs et non scripteurs, dans une logique de progression vers l'emploi.

Ces dispositifs devront être ancrés dans la réalité locale du marché du travail et être construits en étroite collaboration avec le milieu professionnel concerné. Ils devront également être développés en synergie avec le réseau pour l'emploi (RPE), en cohérence avec la dynamique partenariale du Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE), qui intègre une fiche action dédiée aux primo-arrivants visant à renforcer la coordination des acteurs et le suivi des parcours.

Ces projets pourront associer des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'adéquation des compétences écrites et orales acquises en lien avec le métier visé, afin de faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

Les actions relevant de ces deux premiers axes seront financées en priorité.

Axe 3 : L'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs

Les actions en faveur de l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République pourront être soutenues. Ces actions devront compléter la formation civique du CIR et préparer aux exigences introduites par la loi CIAI.

Ces actions devront :

- s'inscrire en complémentarité avec la formation civique du CIR ;
- contribuer à la préparation aux exigences introduites par la loi CIAI, notamment en matière d'évaluation civique ;
- favoriser une appropriation concrète des codes et du fonctionnement de la société française.

Axe 4 : L'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les ruptures de parcours.

Ces projets devront permettre la levée des freins liés à la dématérialisation des procédures et favoriser une meilleure connaissance des dispositifs de droit commun.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la lutte contre l'illectronisme, notamment à travers un accompagnement à l'usage des outils numériques en complément de l'application Frello, afin de sécuriser les démarches en ligne et la préparation à l'examen civique.

Ils se traduiront notamment par la mise en place d'informations collectives, d'informations sur le système administratif, éducatif et de santé et d'activités de formation.

Une attention sera accordée à la qualité du partenariat avec les acteurs sociaux du territoire (CPAM, CAF...). Ces actions devront être complémentaires au programme AGIR, pour les publics concernés.

- Accès à la santé et notamment la santé mentale

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, à la différence de vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, des actions de formation des professionnels sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, de prévention, d'information et d'orientation en santé pourront être financées.

- Accès à la mobilité

Les problèmes de mobilité constituent un frein important à l'insertion socioprofessionnelle des étrangers primo-arrivants.

Les actions qui permettent de recenser l'offre d'aides existantes à la mobilité, former les acteurs aux mobilités solidaires et d'accompagner vers la mobilité autonome, les étrangers primo-arrivants pourront être financées.

Il peut s'agir de plateformes mobilités, formation de français langue étrangère à visée « code de la route » ou encore d'accompagnement à la reconnaissance du permis de conduire, etc.

- Accès culturel et à la pratique sportive

Les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants, à mettre en lumière, la contribution des étrangers à la société et à valoriser les parcours de réussite pourront être financés.

Les pratiques sportives sont des supports de vie sociale permettant de contribuer au processus d'intégration des étrangers primo-arrivants et réfugiés. Les actions contribuant à renforcer les liens entre les acteurs du monde du sport et ceux de l'intégration pourront être soutenues.

Dans ce cadre des actions permettant la réduction des inégalités à la pratique (faciliter et accompagner l'accès à la pratique sportive) et l'insertion sociale et professionnelle dans le sport (accompagner et former aux métiers du sport) pourront être financées. Des événements locaux pourraient être envisagés (exemple des tournois solidaires).

De plus, des actions de pratique culturelle sous toutes ses formes pourront être soutenues : chant, musique, danse, théâtres, arts plastiques, cuisine en lien avec l'accès à l'emploi et l'apprentissage du français, etc.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION :

Le présent appel à projets s'articule avec celui dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les propositions seront analysées à l'aune des financements déjà accordés. Cet appel à projets peut venir en soutien de nouvelles actions dans ces quartiers.

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants (annexe 1) :

Nature de l'organisme pouvant répondre à l'appel à projets :

- associations régies par la loi de 1901 signataires du Contrat d'engagement républicain (CER) ;
- fondations reconnues d'utilité publique ;
- les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

- les Sociétés Coopératives et Participatives ou de production (SCOP) ;
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui bénéficient de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ou « Entreprise à But d'Emploi » (EBE) ;
- Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) ;
- collectivités territoriales du Val d'Oise présentant des actions à destination des étrangers primo-arrivants.

Les actions financées dans cet appel à projets doivent être à visées non lucratives.

Critères de recevabilité administrative :

- aucun projet de demande de subvention inférieure à 2 500 euros ne pourra être étudié ;
- les projets présentés devront impérativement intégrer dans leur budget un cofinancement représentant au minimum 20 % du montant total de l'action (hors valorisation du bénévolat). Il ne peut s'agir de fonds propres. Cette exigence ne concerne pas les collectivités territoriales ;
- le bénéfice d'un double financement départemental et régional sur les crédits du BOP 104 action 12 au titre du même projet est à proscrire. Les projets dont l'action porte sur au moins deux départements franciliens sont susceptibles d'être financés au titre de l'AAP régional : <https://drieets.gouv.fr>
- les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain ;
- les actions doivent impérativement démarrer en 2026.
-

Critères de sélection :

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire, les projets recevables seront examinés et priorisés au regard des critères suivants :

- ***l'inscription territoriale et partenariale du projet*** : le porteur s'attache à mettre en place des modalités de gouvernance pertinentes lui permettant de coordonner et d'animer efficacement le projet. Il s'appuie sur des collaborations et partenariats qu'il décrit (modalités, objectifs) ;
- ***le public et territoires visés*** : le porteur du projet démontre sa connaissance des besoins, sa capacité à atteindre les publics prioritaires de l'appel à projets et à déployer des réponses adaptées sur les territoires visés, en complémentarité des dispositifs et acteurs existants ;
- ***la nature et la pertinence de l'action*** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en retenant des modalités de mise en œuvre et des moyens cohérents au regard du public visé. La programmation des formations est clairement définie. Elle précise également le nombre de formateurs mobilisés, leur qualification et quotité de travail, ainsi que la taille et la composition des groupes. Les certifications proposées, ainsi que les équipements disponibles, notamment les locaux et le matériel informatique pour les bénéficiaires, sont également détaillés.
- ***la viabilité et l'équilibre financier du projet*** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique les cofinancements obtenus et explique le coût unitaire

moyen de l'action (ex : coût par session, coût par bénéficiaire, etc.). En cas de reconduction du projet, il s'attache à expliquer les éventuelles variations du montant sollicité ;

- **la qualité du dispositif d'évaluation prévu** : le porteur intègre à son projet les modalités de diffusion de l'action auprès du public cible. Il prévoit les conditions permettant d'assurer la visibilité du soutien de l'État, notamment par la mention de la Préfecture sur les supports de communication. Il précise également les modalités de mobilisation envisagées lors des temps forts de la politique d'intégration (journée mondiale des réfugiés, semaine de l'intégration, etc.) ;
- **la communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion auprès du public cible.

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Les dossiers doivent être transmis complets et dans les délais uniquement sur la plateforme « Démarches-numériques ». Il est impératif d'ouvrir un compte sur le site, <https://www.demarches-numeriques.fr>, avant de pouvoir déposer un dossier.

V. NOTIFICATION DES DÉCISIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Lors du dépôt du dossier, un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'État.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention :

- pour les dossiers non-sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'informer. Toute décision de refus sera motivée.
- pour les dossiers sélectionnés : la DDETS engagera des échanges avec chaque porteur pour finaliser la convention, au cours desquels ce dernier devra transmettre les indicateurs prévisionnels de son action.

Après signature par l'administration de la convention, une lettre de notification sera adressée aux organismes retenus indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme, selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

VI. MODALITÉS D'ÉVALUATION, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES PROJETS :

La structure devra donner accès aux services de l'État à toute pièce administrative ou comptable afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.

Les services suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

A l'issue du projet, le porteur s'engage à :

- transmettre les résultats du bilan de l'action financée et l'ensemble des documents indiqués dans la convention attributive de subvention ;
- compléter la liste des indicateurs d'évaluations quantitatifs et qualitatifs établie par le ministère de l'Intérieur. Pour information, l'annexe 1 de l'appel à projets précise la liste de ces indicateurs.
- Fournir, sur demande, les justificatifs liés aux actions (exemple : joindre les factures correspondant aux cotisations/abonnements des personnes à une pratique sportive).

À l'issue de l'action, les sommes non utilisées pour le projet feront, le cas échéant, l'objet d'un reversement à l'État.

Annexe I : Les critères d'évaluation des projets

Nom de l'association et titre de l'action :

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

1. les indicateurs relatifs au public-cible ;
2. les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
3. les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.)
4. les indicateurs sur les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail ;
5. les indicateurs sur l'appropriation des principes de la République et des usages de la société française.

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnelles figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur, en cas de sélection du projet.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

A. Pour les actions à destination des éligibles

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action			
dont hommes			
dont femmes			
dont moins de 25 ans			
dont BPI hommes			
dont BPI femmes			
dont BPI moins de 25 ans			

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

B. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'acteurs de l'intégration			

bénéficiaires d'une action de formation			
--	--	--	--

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)			

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels			

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Coût total de l'action			
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104			

3. Les indicateurs thématiques

A. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)			
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur			

parcours individuel de formation)			
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation			

B. Accompagnement vers l'emploi

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)			
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante) Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle			
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quelle qu'en soit la nature et le type)			
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)			

4. Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)			
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants			

5. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)			

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française (description des outils et des méthodes)			

Thématique-s de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser)

o **Accès à la santé**

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles			

o **Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

	<i>Prévisionnel 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>	<i>Prévisionnel 2026</i>
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles			
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)			
Nombre de démarches réalisées par médiation numérique			

o **Actions de mentorat / parrainage**

	<i>Prévisionnel 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>	<i>Prévisionnel 2026</i>
Nombre de binômes constitués			

o **Accès au sport et à la culture**

	<i>Prévisionnel 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>	<i>Prévisionnel 2026</i>
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé			
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé			